

Cadre réservé à l'Administration :

Date :

Localité :

Déclarant(s) :

Formulaire de déclaration PEB Justification d'exception

QUEL PROJET est concerné par une demande d'exception aux exigences PEB ?

L'art 10 du Décret PEB du 28/11/2013 énumère les travaux pour lesquels les exigences PEB ne sont pas applicables.

En page 4 vous trouverez la liste de ces travaux. Afin de faire valoir l'exception, une note justificative est imposée. Son contenu est précisé dans l'art 29 de l'AGW du 15/05/2014.

QUI DOIT introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le DECLARANT PEB. Il peut se faire assister par l'architecte du projet lorsque le projet nécessite le concours d'un architecte.

QUI DOIT compléter le formulaire de justification d'exception ?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.

Soit le DECLARANT PEB, lorsque le projet ne nécessite pas le concours d'un architecte.

QUAND introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le formulaire de justification d'exception doit être joint à la demande de permis d'urbanisme.

Le déclarant PEB qui ne joint pas la demande d'exception à la demande de permis d'urbanisme **renonce à se prévaloir de l'exception.**

(cf article 23 §2, 25 §2 et 27 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de la réglementation PEB, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas respecter la procédure PEB ;
- le fait de ne pas respecter les exigences techniques.

Les manquements établis à l'article 59, 2° du décret, en ce qu'il concerne les procédures PEB, sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf. article 87 §1^{er} de l'AGW PEB du 15/05/2014).

Les manquements établis à l'article 59 2° du décret, en ce qu'il concerne les exigences PEB, sont punis d'une amende dont les détails du calcul sont repris à l'article 87§3 de l'AGW PEB du 15/05/2014.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

M / Mme Nom _____ Prénom _____

Représentant : Dénomination (1) _____

Rue _____ Numéro _____ Boîte _____

Code postal _____ Localité _____ Pays _____

Téléphone _____ Fax : _____

Courriel _____

Déclarant pour (2) _____

Déclarant 2

M / Mme Nom _____ Prénom _____

Représentant : Dénomination (1) _____

Rue _____ Numéro _____ Boîte _____

Code postal _____ Localité _____ Pays _____

Téléphone _____ Fax : _____

Courriel _____

Déclarant pour (2) _____

1.2. Architecte

☐ Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

Les données ci-dessous sont à compléter si les actes et travaux visés par la demande de permis nécessitent le concours d'un architecte

M / Mme Nom _____ Prénom _____

Représentant : Dénomination (1) _____

Rue _____ Numéro _____ Boîte _____

Code postal _____ Localité _____ Pays _____

Téléphone _____ Fax : _____

Courriel _____

- (1) Si l'intervenant est une personne morale, inscrire ici la dénomination et la forme juridique de la personne morale représentée.
(2) Indiquez ici le bâtiment ou la partie du bâtiment pour lequel la personne renseignée est le Déclarant PEB.

2. Localisation des travaux

Rue	_____	Numéro	_____	Boîte	_____
Code postal	_____	Localité	_____	Pays	_____
Référence cadastrale	_____				

3. Exception invoquée

- ☐ **Bâtiment ou unité PEB servant de lieu de culte** et utilisées pour des activités religieuses dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf Art. 10, 1° du Décret PEB) ;
- ☐ **Bâtiment ou unité PEB servant à offrir une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle** dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf Art. 10, 1° du Décret PEB) ;
- ☐ **Bâtiment** repris à l'article 185, alinéa 2, a. et b. du CWATUPE, qui est **classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf Art. 10, 2°, a) Décret PEB) ;
- ☐ **Bâtiment visé à l'inventaire du patrimoine visé à l'article 192 du CWATUPE**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf Art. 10, 2°, b) du Décret PEB) ;
- ☐ **Bâtiment inscrit au titre de monument ou ensemble sur la liste visée à l'article 17 du décret** de la Communauté germanophone du 23 juin 2008, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf Art. 10, 2°, c) du Décret PEB) ;
- ☐ **Bâtiment repris à l'inventaire du petit patrimoine et des autres bâtiments significatifs visé à l'article 19 décret** de la Com. germanophone du 23/06/2008, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf Art. 10, 2°, d) du Décret PEB) ;
- ☐ **Unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles, faibles consommateurs d'énergie** dans des conditions normales d'exploitation, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf Art. 10, 3° du Décret PEB et art. 9 AGW PEB) ;
- ☐ **Construction provisoire** prévue pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins (cf Art. 10, 4° du Décret PEB) ;
- ☐ Bâtiment à construire d'une **superficie utile totale inférieure à 50 m²** (cf Art. 10, 5° du Décret PEB) ;
- ☐ **Unité agricole non résidentielle utilisée par une entreprise qui adhère à une convention environnementale sectorielle** au sens des articles D.82 et suivants du Code de l'environnement en matière de performance énergétique (cf Art. 10, 6° du Décret PEB).

Note justificative indiquant l'exception applicable :

4. Déclarations sur l'honneur et signatures**Déclarant 1**

Je soussigné, _____
représentant légal pour : _____
domicilié/établi _____ à _____
assumant le rôle de : _____ pour _____

déclare avoir pris connaissance des exigences, des procédures ainsi que des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur en matière de performance énergétique des bâtiments (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014) et m'engage à respecter ces impositions.

Date : ____ / ____ / ____ Signature : _____

Déclarant 2

Je soussigné, _____
représentant légal pour : _____
domicilié/établi _____ à _____
assumant le rôle de : _____ pour _____

déclare avoir pris connaissance des exigences, des procédures ainsi que des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur en matière de performance énergétique des bâtiments (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014) et m'engage à respecter ces impositions.

Date : ____ / ____ / ____ Signature : _____

Architecte☐

Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

Les données ci-dessous sont à compléter si les actes et travaux visés par la demande de permis nécessitent le concours d'un architecte

Je soussigné, _____
représentant légal pour : _____
domicilié/établi _____ à _____
assumant le rôle de : _____ pour _____

déclare avoir pris connaissance des exigences, des procédures ainsi que des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur en matière de performance énergétique des bâtiments (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014) et m'engage à respecter ces impositions.

Date : ____ / ____ / ____ Signature : _____

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.